« LES COPAINS D’ABORD »

14, rue CRIVELLI

83400 HYERES

🕿 04 94 65 55 31

E-mail :

randonneurshyerois@gmail.com

**SAISON 2024 / 2025 : INFORMATIONS**

DETAIL DES DIFFERENTES LICENCES FFR

Les licences Familiales (FRA, FMPN ou FRAMP) concernent : le titulaire + le conjoint et/ou les enfants, fiscalement à charge vivant sous le même toit et ayant moins de 25 ans. Les petits-enfants sont acceptés, sous réserve d’une autorisation parentale si la licence est souscrite par des parents autres que ceux titulaires de l’autorité familiale.

**Licence de base :** Individuelle IRA= **30.85 €** Familiale FRA= **61.50 €**

ACTIVITES ASSUREES

★Les réunions associatives statutaires, de gestion, de travail, d’organisations d’évènements ou récréatives.

★La pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, aussi bien dans la cadre associatif que sur initiative personnelle.

★Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou de la randonnée » est couvert.

★La pratique de toutes les formes de marche (nordique, audax, geocaching, côtière, avec animaux de bât etc.).

★Les cheminements sur sentiers balisés ou non et hors sentier, y compris sur des sentiers possédant des aménagements destinés à faciliter la progression (échelle et mains courantes), et sur la neige, sans limite d'altitude en montagne, à pied ou avec raquettes à neige, ou ski de fond.

★Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation, patinage sur glace et à roulettes, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf et plongée en apnée, parcours acrobatiques dans les arbres dans les structures professionnelles.

SONT EXCLUS:

★Les parcours exigeant un matériel spécifique de sécurité à la haute montagne (alpinisme, glacier, via-ferrata) et l'escalade.

★La garantie de la responsabilité de l'animateur encadrant un groupe hors sorties associatives.

**Licence Multi-Loisirs :** Individuelle IMPN = **42.90 €** Familiale FMPN= **85.60 €**

Complément à la licence de base (IRA, FRA ou FRAMP) pour l’assurance IMPN ou FMPN :

★La randonnée alpine et de montagne avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné.

★Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : cyclotourisme, VTT; Activités d'eau vives : canoë-kayak, canyonisme, raft, hot dog, nage en eau vive, via ferrata ; Sports de glisse hivernaux: ski alpin et disciplines associées sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de montagne sur piste et hors-piste dans le domaine skiable des communes avec matériel ad hoc sans toutefois dépasser la cotation PD+, 2.3 ou S3 (Pour toutes informations, consultez www.ffme.fr). Et les courses ou autres formes de randonnées tels que la course d’orientation, le trail, ou encore la randonnée équestre. Pour plus de renseignements sur les montants garantis, voir la fiche accompagnant l’envoi de votre licence.

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Lorsque le club enregistre un licencié dans le système de gestion, la licence dématérialisée sera automatiquement envoyée en format PDF depuis le système de gestion de la vie fédérale à l'adhérent dont l'adresse mail est renseignée. Il pourra aussi retrouver son titre dans l'espace " mon compte" du site internet. Si le licencié n'a pas d'adresse mail, le club pourra aussi retrouver le titre au format PDF dans le système. Il pourra ainsi, s'il le souhaite imprimer la licence pour l'adhérent si celui-ci est en difficulté pour retrouver son titre Quelques-unes des "Règles d’Or" des Randonneurs Hyérois « Les Copains d’Abord" :

☞ La participation à nos activités est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence FFR 2024-2025

☞ Pour 2024-2025, l’inscription au Club est valable du jour de l’inscription jusqu’au 31 août 2025. La licence 2024-2025 est valable aussi jusqu’au 31 Août 2025. L’assurance liée à la licence 2024-2025 est valable jusqu’au 31 décembre 2025 afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

☞Les nouveaux venus doivent effectuer une sortie d'essai classée E1, E2 ou E3 limitée à IBP 55 avant d'adhérer (ceci ne concerne pas les anciens qui auraient oublié de renouveler leur adhésion). Ils doivent appeler l’Animateur concerné au plus tard la veille de la rando et se présenter à l’Animateur avant le départ de cette randonnée d’essai.

Important : Vous devez toujours avoir sur vous à chaque sortie : votre carte VITALE et votre LICENCE qui est marquée d'un numéro personnel, afin de pouvoir justifier le type de contrat avec lequel vous êtes assuré et pouvoir le mettre en œuvre en cas d'accident.

Nota : Le risque de la via ferrata est couvert par les licences IMPN, s’il est conduit par un moniteur agréé. Les animateurs de l’association ne sont pas couverts en responsabilité civile et juridique pour cette pratique.

**CLASSIFICATION DES RANDONNEES**

**Noire:** Cette indication, notée au niveau de la cotation des randonnées concernées, est placée pour alerter le randonneur sur les difficultés particulières d’allure, de terrain ou de technique de la randonnée choisie. Ces randonnées sont conseillées uniquement aux randonneurs confirmés.

**Journée : Rando Pédestre (RP)**

**E1 Randonnée facile** 0 <IBP> 25

**E2** **Randonnée assez facile** 25 <IBP> 50

**E3 Randonnée peu difficile** 50 <IBP> 75

**E4 Randonnée assez difficile** 75 <IBP>100

**E5 Randonnée difficile** IBP > 100

**Demi-journée : Rando Pédestre (RP après-midi ou matin)**

**E1 Randonnée facile** 0<IBP>25

**E2 Randonnée assez facile** 25<IBP>50

**Demi-journée : Rando Santé (Santé plate)**

**E1 Randonnée facile et plate** 0<IBP>25

**Demi-journée : Rando Santé (RS)**

**E1 Randonnée facile** 0<IBP>25

**E2 Randonnée assez facile** 25<IBP>50

Pour la pratique de la marche nordique, il existe une classification particulière.

Marche Bien être : allure 3 à 4 kilomètres/heure ;

Marche Confirmée : 5 à 7 kilomètres/heure.

Marche Sportive : 7 à 9 kilomètres/heure.

**Participation aux frais de transport :**

☞ Le trajet est suggéré par l’animateur. La participation est de 0,35€/km. Elle est ramenée à 0,25€/km à compter du 1er km dépassant les cent km.

☞ Le montant obtenu par véhicule est divisé par le nombre d’occupants auxquels s’ajoutent, éventuellement, les frais annexes d’autoroute et de parking.

**Pour les activités avec réservation, transport, hébergement, spectacles, festivités, etc.**

☞ Des arrhes seront demandées à chaque participant et celles-ci ne seront pas remboursées en cas d'annulation par l’intéressé hors cas de force majeur. Les réservations ne seront effectives qu'après règlement.

**Les participants aux randonnées doivent être correctement équipés**, c'est-à-dire :

☞ Matériel obligatoire : chaussures de randonnée, sac à dos, provision d'eau et de nourriture et éventuellement médicaments personnels avec leurs notices d’utilisation.

☞ Matériel recommandé : cape de pluie, vêtements en fonction de la saison et du lieu de randonnée, une paire de bâtons et plus particulièrement tout matériel indiqué par l'animateur lors de la présentation de la randonnée.

**ATTENTION !!!**

☞ Les animateurs sont en droit de refuser la participation d'un membre qui leur paraîtrait insuffisamment équipé ou dont la forme physique ne leur semble pas compatible avec le niveau de la randonnée proposée ainsi que ceux dont l’attitude pourrait nuire au bon déroulement de la randonnée.

☞ L'association et les animateurs sont dégagés de toute responsabilité lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée.

☞ Les participants doivent respecter les consignes données par l'animateur : l'itinéraire, les cadences et l'horaire de marche.

☞ Chaque membre de l'association, doit être en possession dans son sac à dos d’une petite trousse de secours individuelle et de ses propres médicaments s’il est tenu de suivre un traitement.

☞ Les randonneurs doivent se présenter 10 mn avant l'heure de départ au lieu indiqué, et rappelons-le être munis de sa licence pour pouvoir la présenter à l'animateur, et de sa carte vitale.

☞ La participation des animaux de compagnie aux randonnées est strictement interdite.

**Les animateurs vous souhaitent de faire de belles randonnées. Nous sommes tous des bénévoles qui prenons à cœur "la bonne marche" de notre club.**